

le bureau principal de ce département étant situé à Saint-Jean, il est arrivé et il peut arriver encore que des gens de Saint-Jean sollicitent et obtiennent l'emploi de percepteurs du service du revenu ou sous-percepteur des douanes dans la comté de Charlotte, ainsi qu'il est arrivé dans le cas signalé par l'honorable représentant de ce comté. Dans le passé, on regardait cela comme une violation de la loi ou une infraction aux règlements. L'article ne contient aucune prescription au sujet de pareil état de choses. Ce n'est pas le temps de chercher à modifier le bill à ce sujet, mais je propose que nous laissions appliquer la loi un an, puis, s'il se produit des injustices, nous pourrions la modifier.

L'hon. M. CAHAN: C'est simplement une disposition générale s'appliquant à un cas déterminé. La Commission du service civil a le pouvoir discrétionnaire,—nul ne le sait mieux que l'honorable député de Gloucester,—d'appliquer cette disposition et elle peut aussi prescrire à ce sujet les règlements et ordonnances qui requièrent nécessairement de temps à autre l'approbation du Gouverneur en conseil. Les mots "autant que possible" confèrent à la commission un certain pouvoir discrétionnaire au sujet du cas mentionné par l'honorable représentant de Gloucester.

M. LUCHKOVICH: Comment cet article s'appliquera-t-il aux anciens combattants? Si un ancien combattant, un citoyen, entend parler d'une vacance dans un village et demande cette position, obtiendra-t-il la préférence sur les habitants de la localité ou faut-il qu'il y soit domicilié?

L'hon. M. CAHAN: Selon moi, l'ancien combattant n'a pas la préférence à un endroit où il n'a pas son domicile.

L'hon. M. VENIOT: Il en était de même sous le régime de l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (congé de vacances).

Une VOIX: Que vient faire ici "la région tropicale"?

L'hon. M. CAHAN: Nous avons inséré cet amendement à la demande du ministère du Commerce qui a des bureaux dans certains pays chauds où il est à propos d'accorder un mois de congé à cause du climat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (gratification tenant lieu de congé de retraite).

[L'hon. M. Veniot.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au secrétaire d'Etat si cet article a pour but de permettre au Gouvernement de faire la nouvelle nomination immédiatement après qu'un fonctionnaire a pris sa retraite?

L'hon. M. CAHAN: Les sous-ministres ont fait remarquer au comité que les fonctionnaires mis à la retraite actuellement ont droit à un certain congé dont la longueur est déterminée par le nombre d'années de service, le maximum étant de six mois. A certains moments il est arrivé que le travail d'un ministre s'est trouvé paralysé pendant le congé ainsi accordé au fonctionnaire mis à la retraite, parce que la loi actuelle ne permet pas de le remplacer avant l'expiration de son congé. On a proposé au comité et, après avoir examiné la question, le Gouvernement a convenu qu'on devrait permettre à un fonctionnaire de se retirer du ministère dès qu'il est mis à la retraite, afin qu'on puisse faire immédiatement une nouvelle nomination s'il y a lieu. Dans le cas du fonctionnaire mis à la retraite, on remplace le congé par une gratification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que mon honorable ami a dit au sujet des difficultés que cela a causées est juste. J'espère cependant que le Gouvernement ne profitera pas de cette disposition pour mettre un grand nombre de fonctionnaires à la retraite à la fois.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, cette insinuation ne me vise sûrement pas, parce que je n'ai pas encore mis un seul fonctionnaire à la retraite. La mort seule en a retiré quelques-uns et, même dans ces cas, je me suis abstenu de faire de nouvelles nominations lorsque c'était possible sans nuire à l'efficacité du ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que les autres ministres suivront l'exemple du secrétaire d'Etat sur ce point.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux de cet amendement à la loi parce que j'en ai constaté le besoin pendant que j'ai été ministre des Postes. Sachant combien il est difficile d'appliquer la loi et d'être juste à l'égard des candidats aux postes laissés vacants par les fonctionnaires mis à la retraite, je songeais sérieusement, pendant les dernières années de mon administration, à proposer un amendement de cette nature et je suis heureux de constater qu'on le fait aujourd'hui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (suspension d'employés dans les régions éloignées).